

**RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2025**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
286-2021 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE  
JUMELÉS EN ZONE RÉSIDENITIELLE RE-203, SECTEUR  
JOHNVILLE**

**Ville de Cookshire-Eaton**

Entrée en vigueur le 29 janvier 2026

*Version administrative*

*Le présent document est une version administrative du règlement. Cette version intègre les amendements qui ont été apportés à ce règlement depuis son entrée en vigueur. Cette version n'a aucune valeur légale. La version officielle du règlement et de ses amendements, le cas échéant, sont conservées au bureau du Service du greffe. En cas de contradiction entre la version administrative et la version officielle, celle officielle prévaut.*

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement

EN COLLABORATION AVEC

Le Service du greffe



**RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2025**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 286-2021 CONCERNANT LA  
CONSTRUCTION DE JUMELÉS EN ZONE RÉSIDENIELLE RE-203, SECTEUR  
JOHNVILLE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Cookshire-Eaton a adopté le *Règlement de zonage numéro 286-2021*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite encadrer le développement résidentiel dans le secteur Johnville;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone Re-203 sera modifiée, afin d'autoriser la construction de bâtiment résidentiel jumelé;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**PAR CONSÉQUENT,** il est ordonné et statué par le présent règlement du Conseil de la Ville de Cookshire-Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit :

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 ANNEXE 2

L'annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 286-2021* intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée comme suit :

- Modification aux grilles des spécifications pour la zone Re-203 tel qu'illustrée en annexe 1 du présent règlement.

## ARTICLE 3 ANNEXE 1

L'annexe 1 du *Règlement de zonage numéro 286-2021* intitulée « Plans de zonage » est modifiée comme suit :

- Modification aux plans de zonage tel qu'illustrée en annexe 2 du présent règlement;
- Légère réduction de la zone mixte M-204 afin d'agrandir la zone résidentielle Re-203.

## ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce 8 septembre 2025.

---

Daphné Raymond  
Mairesse

---

Françoise Ruel  
Directrice générale adjointe et greffière

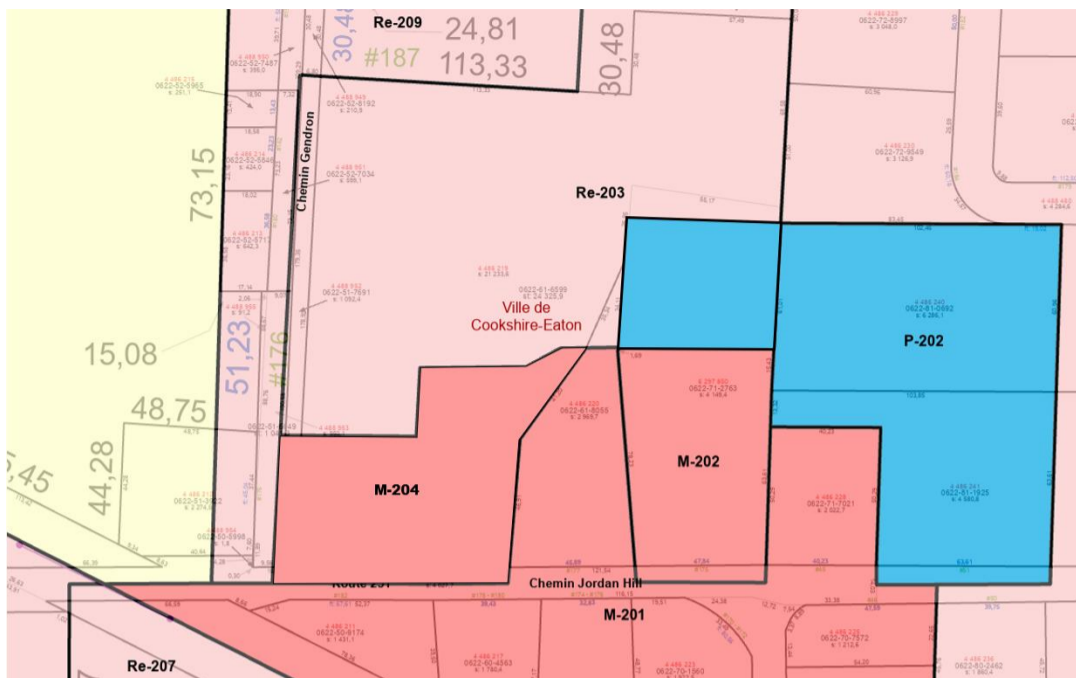
**Annexe 1 au  
*Règlement numéro 379-202***

**Modifications aux grilles des spécifications pour  
les zones Re-203**

## Grille de zonage modifié pour la zone Re-203

<b>Zones résidentielles</b>		<b>Re 201</b>	<b>Re 202</b>	<b>Re 203</b>	<b>Re 204</b>	<b>Re 205</b>
<b>Constructions et usages autorisés</b>	<b>Groupe Habitation</b>					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x		x	
	H-2: Unifamiliale jumelée	x	x			
	H-3: Unifamiliale en rangée			x		x
	H-4: Bifamiliale isolée					
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	H-8: Résidence de tourisme					
	<b>Usages complémentaires spécifiquement autorisés</b>					
	CH-1: Gîte touristique					
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres	x				
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	<b>Usages spécifiquement exclus</b>					
	<b>Usages spécifiquement autorisés</b>					
		1				
	<b>Normes d'implantation</b>	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/3	1/2	1/2	1/2
Marge avant minimale (m)		6	6	6	6	6
Marge avant maximale (m)						
Marge arrière minimale (m)		3	3	5	3	3
Marge latérale minimale (m)		2	2	3	2	3
Somme des marges latérales minimale (m)		6	4		4	
COS maximum pour le bâtiment principal (%)		50	50	50	50	50
<b>Dispositions particulières applicables à cette zone</b>						
Règlement sur les PIIA						
Dispositions particulières aux projets intégrés (Ch. 7, section VI)						
<b>Notes</b>						
1: PC-1: Communautaire: Caserne de pompiers.						

**Plan de zonage illustrant les limites actuelles  
de la zone Re-203 et M-204**



**Plan de zonage illustrant les limites proposées  
de la zone Re-203 et M-204**

